



**Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements
de l'Enseignement Catholique**

277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05
Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : contact@fnogec.org

Aux participants à la journée Ad'AP du 13 mars 2015

Pour information :

*aux membres du conseil d'administration
aux membres du GTLS*

Paris, le 20 mars 2015

Objet : Journée Ad'AP

Mesdames, Messieurs,

Nous tenions à vous remercier pour votre participation à la journée Ad'AP que nous avons organisée le vendredi 13 mars 2015.

Cette journée a réuni plus de 90 participants (secrétaires généraux d'UDOGEC, directeurs diocésains, référents immobiliers, chargés de mission) et nous sommes très heureux de vous avoir réunis aussi nombreux autour de l'accessibilité de nos établissements scolaires aux élèves en situation de handicap.

L'objectif de cette journée était de vous apporter des précisions concernant les nouvelles dispositions réglementaires et techniques et de vous sensibiliser à la nécessité d'un pilotage territorial compte tenu des enjeux financiers et du délai contraint dans lequel les établissements doivent s'inscrire.

Nous remercions particulièrement Mr. Jean-Paul HENRY, Expert technique-Sécurité incendie –Accessibilité à la SOCOTEC, pour son intervention et son expertise qu'il a apporté tout au long de la journée.

Nous vous adressons en pièce jointe les supports d'intervention.

Un certain nombre de points d'attention ont été soulignés au cours de cette journée parmi lesquels :

- **L'Ad'AP est un acte d'engagement** et non pas un report des délais.

Les nouvelles dispositions règlementaires ne constituent pas un report des délais de mise en conformité mais bien un engagement à les mettre en œuvre dans un délai convenu.

L'Ad'AP est un dispositif d'exception à l'échéance du 1^{er} janvier 2015 qui constitue la seule option pour poursuivre, en toute légalité, l'effort de mise en accessibilité après le 1er janvier 2015.

Les dates limite de dépôt d'Ad'AP (26 septembre 2015) et de demande de prorogation des délais de dépôt (26 juin 2015) étant très proches, il devient urgent de s'organiser pour que les établissements puissent respecter leurs obligations.

Les signataires de l'Ad'AP engagent leur responsabilité concernant la réalisation des travaux d'accessibilité. Il convient donc d'être vigilant à ce sujet. Il ne faut pas hésiter à envisager autant de signataires que de

propriétaires ou d'exploitants (notamment en cas d'Ad'AP proposant la mise en accessibilité d'un réseau d'ERP).

- L'Ad'AP doit faire entrer le propriétaire et/ ou le gestionnaire d'ERP dans une **logique d'accessibilité progressive, privilégiant le réalisme et le pragmatisme.**

Chaque année est une année utile pour atteindre l'objectif final : l'accessibilité à tous. Des travaux doivent être programmés chaque année, en fonction des possibilités techniques et financières des établissements scolaires.

Il est toujours possible de réaliser au moins les travaux simples, peu chers et faciles à mettre en œuvre (peinture de nez de marche, vitrophanie, signalétique...), y compris dans les établissements dont la pérennité est menacée. L'important est de s'engager dans une dynamique territoriale.

Les diagnostics déjà réalisés permettent d'identifier les obstacles à l'accessibilité des lieux et des services, de proposer des solutions correctives et d'estimer le coût de ces dernières. Mais ils ne prennent que rarement en compte les mesures d'effet équivalent qui permettent de définir d'autres moyens que ceux initialement proposés. Seule une personne connaissant bien l'établissement scolaire (chef d'établissement, responsable immobilier...) est à même de proposer des solutions alternatives à celles proposées par les bureaux de contrôle.

Ainsi, les diagnostics deviendront vraiment des outils d'aide à la décision pour élaborer une stratégie patrimoniale et non des estimations de travaux à réaliser.

- **L'estimation du coût des travaux doit être faite toutes suggestions confondues.**

La réflexion sur l'Ad'AP doit être menée corrélativement avec celle sur les orientations d'évolution stratégique de l'organisation et les besoins de travaux de l'ERP. La réalisation d'un schéma directeur immobilier (cf. modèle sur le site de la FNOGEC : <http://www.fnogec.org/immobilier/construction-et-renovation-des-batiments-scolaires/schema-directeur-immobilier>) peut être un outil très utile pour l'aide à la réflexion et à la programmation des travaux visés dans l'Ad'AP.

Le chiffrage des travaux est au cœur de la rédaction de l'Ad'AP notamment parce cela peut justifier l'obtention d'une dérogation économique (en cas de disproportion manifeste entre les améliorations pour l'accessibilité de l'établissement et les coûts nécessaires pour ces améliorations) et permettre la qualification de « patrimoine particulièrement complexe ».

Il a été précisé que le signataire de l'Ad'AP n'est pas obligé de joindre au dossier d'Ad'AP tous les devis et appels d'offres finalisés.

- **Sur la notion de « patrimoine particulièrement complexe ».**

Le projet d'arrêté ferait référence à un ratio coût accessibilité/budget d'investissement mobilisable supérieur à 0,2 point en moyenne chaque année des 2 périodes initiales.

Il a également été souligné qu'un certain nombre d'établissements pourraient se prévaloir d'une « mise en accessibilité particulièrement complexe en raison des exigences de continuité de service » (article L 111-7-7 IV du code de la construction et de l'habitation) auxquelles sont soumis les établissements scolaires et ainsi bénéficier d'une durée de mise en œuvre de l'Ad'AP de 9 ans (3 périodes de 3 ans). Toutefois, cette condition ne sera recevable que si elle est justifiée eu égard à la durée et la nature des travaux à réaliser.

- Il faut bien **différencier le dépôt de l'Ad'AP du dépôt des demandes d'autorisations** qui seront faites ultérieurement.

Bien qu'ayant déposé un Ad'AP et que celui-ci ait été approuvé par le préfet, le propriétaire ne sera pas dispensé, avant de commencer les travaux de construction ou d'aménagement de l'ERP, de la procédure d'autorisation de travaux classique (demande d'autorisation au maire et demande d'avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité).

Le contrôle du respect de règles de sécurité et d'accessibilité de l'ERP se fera donc à cette occasion.

- Chaque territoire est invité à définir une **stratégie de mise en accessibilité des établissements** de son territoire, qui correspond à ses **spécificités** territoriales.

Il s'agit principalement d'organiser de manière cohérente la mise en accessibilité des établissements et de coordonner les demandes de dérogations. L'accessibilité doit être intégrée dans une **stratégie patrimoniale globale**, à l'échelle de l'établissement et à l'échelle territoriale, permettant de traiter l'ensemble des aspects de la gestion du patrimoine tels que la sécurité des personnes en cas de sinistre, corollaire nécessaire de l'accessibilité pour tous.

PS : Nous espérons que cette journée a répondu à vos attentes. Si toutefois vous ne l'aviez pas rempli, pourriez-vous nous retourner le questionnaire de satisfaction que vous trouverez en pièce jointe ?

Si la proposition faite dans cette enquête de recruter un AMO à la FNOGEC, pour vous conseiller sur le pilotage des Ad'AP, recueille un grand nombre d'approbation et si nous pouvons y donner suite, merci de nous décrire les missions que vous souhaiteriez lui confier.

Avec notre considération distinguée.

Sophie Pouverreau
Juriste

Clarisse Walckenaer
Chargée de mission

Aurélia de Saint-Exupéry
Secrétaire générale